



RÈGLEMENT SPÉCIAL POUR LA PRÉSENTATION ET L'APPRÉCIATION EN CLASSE TRADITIONNELLE MODERNE

Indépendamment des clauses définies dans le règlement général des expositions philatéliques de la Fédération française des associations philatéliques (FFAP), les collections incluses dans la classe traditionnelle moderne (moderne ci-après), sont soumises, pour les présentations compétitives, au règlement présent spécial à cette classe.

Article 1 : Situations historique et géographique

La classe moderne, concerne les timbres et documents de tous pays, sur la période de 1945 à nos jours, divisée comme suit :

- A. France, Colonies françaises, Monaco, Andorre, Occupation française
- B. Pays européens, leurs Colonies et leurs bureaux à l'étranger
- C. Départements et territoires d'Outre-Mer

Article 2 : Traitement

Le traitement reflète la capacité du collectionneur à trouver un équilibre entre les différents points exprimés dans la présentation et leur importance les uns par rapport aux autres. De plus, il devra permettre de faire ressortir les investigations personnelles dans le sujet traité. Le plan est la partie du traitement qui permet de définir le but recherché et le chemin pour l'atteindre. Il peut être précédé d'une partie motivant l'intérêt de la présentation.

Article 3 : Matériel admis en classe Moderne

La classe Moderne englobe tous les aspects de la philatélie, en particulier ceux liés à la multitude des nouveaux moyens techniques que les administrations postales ont développés. Le matériel exposé inclut toute pièce en relation avec la transmission de tout message ou matériel, en relation avec les services postaux, y compris les éventuels passages en dehors de ceux-ci.

Elle aura pour base toutes les pièces postales, y compris celles relatives à l'étude des timbres-poste, à leur création, à leur production, à leur commercialisation.

Ainsi, pour ces timbres-poste, elle pourra comprendre :

- les essais et épreuves, retenus ou pas,
- les timbres-poste, neufs ou oblitérés, en unités ou multiples,
- leurs utilisations pour le transport du courrier,
- les variétés accidentelles ainsi que celles liées aux matériels ou techniques de fabrication qui ont connu beaucoup d'évolution,

- les pièces spécialisées, incluant les faux reconnus, les timbres fiscaux à usage postal,

Pour les autres matériels :

- les lettres admises à circuler sans la présence du timbre étudié,

- les documents, qui illustrent un tarif ou un service postal.

L'équilibre entre timbres et documents postaux justifiant le maintien dans la classe « Moderne » ou le transfert vers la classe « Histoire postale » sera examiné sous le même angle que dans la classe « Traditionnelle ».

Article 4 : Connaissances

Les documents présentés dans une collection doivent être la synthèse de tous les types de matériel appropriés au sujet proposé, dans les limites de son titre.

Par ailleurs, ils doivent permettre de montrer et expliquer, à travers le développement, par l'analyse et la sélection du matériel :

- le fonctionnement des services postaux concernés,
- la fabrication des timbres-poste ou équivalent,
- les références tarifaires,
- les nouveautés en matière de transport de message.

Article 5 : Recherches

Elles concernent autant la quête de matériel peu courant que les moyens de donner des explications sur les documents en eux-mêmes ou les rôles qu'ils ont joués.

Une présentation partielle des valeurs d'une série, ou l'omission volontaire de matériel de moindre importance peuvent entrer dans l'équilibre imposé par la place mise à disposition lors d'une manifestation.

Cette sélection, au profit du matériel clef, est un point important dans le critère « recherche ».

La difficulté de traiter certains sujets sera prise en compte autant que le volume des recherches.

Article 6 : État

Le bon état du matériel présenté sera une condition essentielle, et toute inobservation devra être clairement justifiée.

Article 7 : Rareté

Les changements techniques lors de certaines émissions, et les bouleversements de certaines directives pour le transport du courrier, les découvertes encore nombreuses de documents archivés, doivent permettre d'identifier une rareté qui est, en classe Moderne, sans rapport avec l'ancienneté du matériel ou ses références dans les catalogues.

Article 8 : Présentation

Aucune forme n'est imposée.

L'approche faite par le collectionneur doit être claire et concise. L'ingéniosité et l'originalité de la collection seront encouragées.

Elle devra faire ressortir les connaissances de l'exposant sur le sujet choisi, ainsi que les pièces maîtresses et caractéristiques.

Article 9 : Grille de notation

Les notes sont attribuées en se basant sur le détail suivant :

<i>Traitement et importance de la participation</i>		30
Traitement	15	
Importance	15	
<i>Connaissances, études et recherches</i>		40
Connaissances	20	
Etudes et recherches apportant de nouvelles découvertes	20	
<i>Etat et rareté</i>		25
Etat	10	
Rareté	15	
<i>Présentation</i>	5	5
		<hr/>
Total maximum :		100